

20/09/1986 - B -
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL,
DE LA SECURITE SOCIALE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECLETE N° 14/86/MTSS/DGFP/DGPCE/S1.

Pour l'intégration et nomination de Monsieur
POI (M. POI) dans les Cadres de la
catégorie A I, des Services
Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS/ :

(/u la Constitution du 2 Juillet 1979;
(/u la loi n° 07/84 du 7 Octobre 1984 portant ratification de
l'Ordonnance n° 049/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 2 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
Fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FI du 21/6/50 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/450/FP du 9/5/62, fixant le régime des rémunéra-
tions des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/495/FP du 5/6/62, fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/457/FP du 5/6/62, fixant les catégories et hierar-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général
des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/490/FP du 5/7/62, relatif à la nomination et à
la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 62/494 du 12/6/65, abrogeant et remplaçant le décret
n° 63/376 du 22/11/63 fixant le statut des cadres de la catégorie A I
des services sociaux (Santé Publique);

(/u le décret n° 62/490 du 5/7/62, abrogeant la prise d'effet du
point de vue de la solde des cadres relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement; notamment en son
article 1 § 2; (/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/495/FP du 5/6/62, fixant les échelonnements indicia-
ires des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/490/FP du 5/7/62, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 62/490 du 5/7/62, relatif à la nomination du Premier
Ministre;

(/u le décret n° 62/472 du 10/1/65, portant nomination des Membres
du Gouvernement;

(/u le décret n° 62/473 du 10/1/65, portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 85/200 du 5/2/85, déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et revisions de situa-
tions administratives des Agents de l'Etat;

(/u la lettre n° 34/16/DGSI/DGFP/SP/S1 du 25/9/86, du Directeur
des Services Administratifs et Financiers;

annexant le dossier de l'intéressé;
Vu le Protocole d'accord du 5/8-70, signé entre l'URSS et la
République Populaire du Congo.

(/DECLETE :

267

Article 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12/2/65 et du Protocole d'accord du 5 Août 1970, signé entre le Congo et l'URSS susvisés, Monsieur NGOYO (Leandjili), né le 24/11/1957 à NGOYO (Leandjili), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine de Minsk (URSS), est intégré dans la carrière à la catégorie A, Hierarchie I, des Services Sociaux (Santé publique) au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, Indica: 119.

Article 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Article 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel, de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Août 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,

[Signature]

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Angé Edouard LOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORIC.....1
DGF/DGICE.....3
DGF/BST.....1
DGF.....3
DCF.....1
MSAS/DESI.....4
DOSSIER.....3
INTERESSE.....2
SGG/BC.....2